

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 4 novembre 2015 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Mesdames Chantal Letendre et Lorraine Pagé
Messieurs Claude Beaulac, André Émond, Pierre Gagnier et André Leguerrier

Se sont excusés :

Madame Caroline Parent

Invités :

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie et Richard Blais

La réunion commence à 18 heures 05.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 octobre 2015.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 7 OCTOBRE 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le jeudi 10 décembre 2015 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

Par ailleurs, la soirée reconnaissance de fin d'année aura lieu le mardi 15 décembre 2015 au restaurant «Les cavistes» sur la rue Fleury Ouest.

5. Objets soumis à l'étude du comité

Les requérants n'étant pas prêts pour leur présentation, les points 5.2 et 5.3 sont traités avant le point 5.1.

5.1 Dossier 2154197028 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le nouveau pavillon d'accueil du Parcours Gouin et ses aménagements – Demande 3001087179 – Parcours riverain.

Madame Nathalie Lapointe de la Direction performance, Greffe et services administratifs, accompagnée par Messieurs Guillaume Beaudoin, architecte chargé de projet chez BBBL, François Fortin et Michel Rousseau du Groupe Rousseau Lefebvre, présentent le dossier. Ils répondent ensuite aux questions du Comité et quittent avant la délibération.

Madame Marie-Claude Lemelin présente l'analyse de la Direction du développement du territoire (DDT) et émet un avis favorable avec recommandations.

Le Comité demande à recevoir copie des plus récents documents. Il est convenu que les commentaires des membres seraient envoyés par courriel et que la recommandation découlerait de ces commentaires.

Voici la recommandation rédigée suite à la réception des commentaires.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la résistance du bâtiment au vandalisme est un enjeu d'importance;
- Considérant** que l'intégration du mobilier urbain, plus spécifiquement les appareils d'éclairage, au concept d'ensemble, représente un défi qui doit être relevé.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PAVILLON PROPOSÉ SELON LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. S'ASSURER QUE LES REVÊTEMENT DE BOIS PROPOSÉS SOIENT EN MESURE DE RÉSISTER AUX GRAFFITIS ET AUX TRAITEMENTS DE NETTOYAGE QUI POURRAIENT S'EN SUIVRE;**
- 2. PRÉVOIR LES BUDGETS NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN OPTIMAL DES MATÉRIAUX DE PAREMENT;**
- 3. ANALYSER LA POSSIBILITÉ D'ÉTENDRE LA PARTIE EN SAILLIE DU CÔTÉ DE LA RUE AFIN QU'ELLE RECOUVRE LA «PROMENADE» (ALLÉE PIÉTONNE ALLANT DE GOUIN JUSQU'AU BELVÉDÈRE) SUR TOUTE SA LARGEUR EN LIMITANT LES COLONNES AU MINIMUM.**

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PROPOSÉ SELON LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

1. PORTER UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIÈRE AU TRAITEMENT DE LA BASE DE LA STRUCTURE DE L'ABRI CONSTITUÉ DE PANNEAUX SOLAIRES, AFIN DE DIMINUER L'IMPACT VISUEL DES CYLINDRES DE BÉTON AU STRICT MINIMUM;
2. PRÉVOIR DES MESURES POUR ÉLIMINER LE CONFLIT POTENTIEL ENTRE LES CYCLISTES ET LES PIÉTONS À L'INTERSECTION DE LA PISTE CYCLABLE ET DE LA PROMENADE PRÈS DU BELVÈDÈRE;
3. REDISTRIBUER LES BANCS DE PART ET D'AUTRE DE LA PROMENADE PRÈS DU BELVÈDÈRE;
4. À L'INTERSECTION BASILE-ROUTHIER ET GOUIN, PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ÉVITER QUE LES PIÉTONS NE PASSENT SUR LES PARTIES GAZONNÉES;
5. AUTOUR DU BÂTIMENT, RENDRE LES JONCTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (TROTTOIRS, SENTIERS ET PROMENADE) PLUS FLUIDES ET GÉNÉREUX;
6. APRÈS VÉRIFICATION DE LA POSITION EXACTE DES ARBRES, FAIRE LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES POUR LAISSER UN ESPACE SUFFISANT AUTOUR DES TRONCS;
7. HARMONISER LES COULEURS DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES DU BELVÈDÈRE AVEC CEUX DU PAVILLON.

DE RECOMMANDER QUE LES ÉLÉMENTS DE MOBILIER URBAIN (LAMPADAIRES, BANCS, BORNES DE RECHARGES, ETC.) SOIENT CHOISIS POUR LEUR QUALITÉ D'INTÉGRATION AU DESIGN DU PAVILLON ET DU PARC, ET SOIENT D'UNE FACTURE DISTINCTIVE REFLÉTANT L'IMPORTANCE DU PROJET POUR L'ARRONDISSEMENT.

RÉDIGÉ SELON LES COMMENTAIRES EXPRIMÉS SUR PLACE OU REÇUS APRÈS

- 5.2 Dossier 1154039020 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et à autoriser des portes ouvrant en empiétant sur le domaine public pour un immeuble situé au 9090, avenue du Parc, lot 1 488 795 du cadastre du Québec, zone 0379.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les requérants ont l'intention déclarée de paysager la cour avant sur l'avenue du Parc;

Considérant que les arrêts affectant la circulation de toutes provenances à l'intersection contribuent à diminuer le risque associé à la faible distance de la nouvelle porte de garage.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Dossier 2156853021 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne pour le bâtiment situé au 795, rue Chabanel Ouest - Demande d'autorisation d'affichage numéro 3001062406.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'enseigne répond aux critères de la réglementation.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PRÉSENTÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le cours normal de l'ordre du jour reprend à 5.4 après la présentation du point 5.1.

5.4 Dossier 1150449007 : Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à la construction d'un escalier d'issue extérieure dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Hubert - Bâtiment portant les numéros les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-est de la rue Saint-Hubert - Centre opérationnel Nord du SPVM - Demande de permis à venir.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les requérants affirment que la position du nouvel escalier est dictée par des considérations techniques qui ne peuvent pas être modifiées;

Considérant que des mesures de protection devront être prises pour assurer la préservation des arbres existants;

Considérant que la grille de sortie de l'escalier est très visible de la voie publique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE LA GRILLE DE LA SORTIE DE L'ESCALIER SOIT DE COULEUR ASSORTIE AU PAREMENT MÉTALLIQUE ET EN SUGGÉRANT, DANS LA MESURE DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE, DE RELOCALISER CETTE SORTIE DU CÔTÉ DU BÂTIMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 Avis préliminaire : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 9720, rue Waverly, à des fins d'école d'enseignement spécialisé, d'activités communautaires et socioculturelles et de lieu de culte - Zone 0346.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que les membres du comité sont partagés entre deux approches contradictoires soit, la préservation des secteurs d'emplois et la pertinence de permettre l'occupation de locaux vacants depuis longtemps, particulièrement par des organismes sociocommunautaires;
- Considérant** que la présence d'occupants dans les locaux commerciaux contribue à sécuriser le bâtiment;
- Considérant** que l'usage proposé n'exige pas de transformation significative du bâtiment;
- Considérant** que le nombre de personnes estimé lors de célébrations ne dépasserait pas une centaine à la fois;
- Considérant** que le secteur est bien desservi par les services de transport en commun;
- Considérant** que le local est à une distance appréciable des secteurs résidentiels et que leurs heures d'affluence prévues coïncident avec les périodes de ralentissement des activités industrielles.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA POURSUITE DU PROJET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pierre Gagnier quitte la rencontre à ce point.

5.6 Avis préliminaire : Avis préliminaire, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 12275 rue Desenclaves et le projet préliminaire de remplacement – Demande 3001038125.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le gabarit du projet de remplacement proposé est intéressant;
- Considérant** que cette typologie de logements est susceptible de répondre aux aspirations de jeunes familles;
- Considérant** que le problème d'alignement peut facilement être réglé par la modification du positionnement d'une des unités d'habitation;

Considérant que le retour latéral de la maçonnerie de façade doit être intégré;

Considérant que la configuration actuelle des garages ne permet aucun verdissement significatif de la cour avant.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SELON LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- 1. LES UNITÉS D'HABITATION DOIVENT MAINTENIR AU MOINS TROIS CHAMBRES À COUCHER;**
- 2. UNE DES UNITÉS D'HABITATION DEVRAIT ÊTRE RÉALIGNÉE POUR RENCONTRER LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION;**
- 3. LE RETOUR LATÉRAL DE LA MAÇONNERIE DEVRAIT ÊTRE RÉALISÉ JUSQU'AU CHANGEMENT DE NIVEAU DU MUR DE FONDATIONS;**
- 4. UN DES TROIS GARAGES DEVRAIT ÊTRE ÉLIMINÉ POUR PERMETTRE LE VERDISSEMENT DE LA COUR AVANT ET LE DÉGAGEMENT D'UNE CASE DE STATIONNEMENT SUR RUE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 2154197034 : Demande d'approbation, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des revêtements extérieurs et la modification de certaines ouvertures, pour la résidence unifamiliale située au 111 Somerville – Secteur significatif D — Demande 3001079671.

Madame Marie-Claude Lemelin présentent le dossier et émet avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la seconde option de couleurs présente plusieurs avantages tant au niveau de l'intégration que de l'atténuation de la masse du bâtiment;

Considérant que les joints de la maçonnerie devront être de la même couleur que celle-ci;

Considérant que l'aménagement paysager devra faire l'objet d'un permis distinct.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ DANS L'OPTION 2 (DEUX TEINTES DE MAÇONNERIE) EN TENANT COMPTE DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS ET DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 2154039021 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne en saillie sur l'immeuble sis au 609, boul. Henri-Bourassa Est - demandes de certificat no. 3001074690.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'enseigne proposée s'inscrit dans la logique de l'affichage du bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PRÉSENTÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 Dossier 2154039023 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un parement de façade différent de celui du bâtiment adjacent au 10948, rue Jeanne-Mance, demande de permis no. 3001067909.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que les matériaux proposés sont acceptables;

Considérant que l'intention d'apporter un style contemporain au bâtiment l'est également;

Considérant que le projet ne paraît pas achevé dans son expression architecturale;

Considérant que la transition entre la porte de garage et les fenêtres du rez-de-chaussée n'est pas concluante en raison de l'enlèvement du balcon et d'une partie de la brique;

Considérant que la fenestration proposée s'apparente difficilement à l'ensemble composé par les deux maisons jumelées.

Il est proposé :

DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ SELON LES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS ET EN TENANT COMPTE DE SON INTÉGRATION DANS L'ENSEMBLE COMPOSÉ PAR LES DEUX MAISONS JUMELÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est convenu de traiter les dossiers 5.17 à 5.19 à ce point afin de libérer Monsieur Pierre Alarie. Le retour à 5.10 se fera donc après cette insertion.

5.10 Dossier 1150449005 : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion dans tout le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Zone O290.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que l'établissement est présent depuis plus de 12 ans et ne génère pas de plaintes;
- Considérant** que le Comité avait donné un avis préliminaire favorable au projet;
- Considérant** que l'argument de la taxation ne peut être invoqué pour justifier une décision dans ce dossier.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.11 Avis préliminaire :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et de café-terrasse - Zone 0306.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le contingentement imposé aux commerces de restauration dans le contexte de la rue Fleury Ouest pourrait être aboli;
- Considérant** que l'étendue de la terrasse proposée dans le prolongement de la voie d'habitation devrait se limiter à la portion située au nord de la descente de sous-sol, là où se trouve l'écran de bois.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AU PROJET SOUS RÉSERVE DE LIMITER LA TERRASSE LATÉRALE À LA PORTION DÉCRITE PRÉCÉDEMMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est convenu de traiter le dossier 5.15 à ce point afin de libérer Madame Marie Caron. Le retour à 5.12 se fera donc après cette insertion.

- 5.12 Avis préliminaire :** Avis préliminaire, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition visant le bâtiment situé au 10023 de la Roche et le projet

préliminaire de remplacement – Demande 3001080565.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable à la démolition et défavorable au projet de remplacement au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la démolition du bâtiment existant est acceptable en principe;
- Considérant** que le projet de remplacement propose une importante sous-utilisation du terrain;
- Considérant** que le projet de remplacement proposé entraînerait potentiellement une perte de valeur significative pour la propriété.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET PROPOSÉ TOUT EN INDIQUANT QUE LE PRINCIPE DE LA DÉMOLITION POURRAIT ÊTRE ACCEPTABLE AVEC UN PROJET DE REMPLACEMENT DIFFÉRENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2154197033 : Demande d'approbation, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des revêtements extérieurs, pour le bâtiment commercial situé au 2075 Gouin Est – Secteur significatif DD – Parcours Riverain – Site du patrimoine – Demande 3001074662.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que le revêtement proposé permettrait d'assurer quelques décennies sans détérioration de la finition de l'immeuble;
- Considérant** que la qualité de la mise en œuvre doit être soignée pour qu'un tel fini conserve ses qualités esthétiques;
- Considérant** que l'entretien du bâtiment devra être assidu pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ;
DE TRANSMETTRE LES PRÉOCCUPATIONS DU COMITÉ CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE ET L'ENTRETIEN, AU REQUÉRANT ET AU SERVICE D'INSPECTION.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2154197035 : Demande d'approbation, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-

Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction et le pourcentage de maçonnerie située au 9600 Charton sur le lot 1 745 163 du cadastre du Québec – Demande 3001065385

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet s'intègre harmonieusement dans son milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le dossier 5.15 a été traité à la suite du dossier 5.11.

5.15 Dossier 1150449006 : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Guin Ouest, à des fins de restaurant - Zone 0079.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que cet immeuble a longtemps abrité un établissement de restauration;

Considérant que la présence de l'hôpital juste en face avec ses employés et ses visiteurs offre un potentiel intéressant pour un tel établissement;

Considérant que l'aménagement de la cour avant comporte déjà des espaces adaptés à une terrasse.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Après le point 5.15, nous retournons au dossier 5.12 pour la suite de la rencontre. Le dossier 5.16 a pour sa part, été traité après le dossier 5.14.

5.16a) Dossier 2154197032 : Demande d'approbation, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement de certains revêtements extérieurs, pour le bâtiment commercial situé au 12395 rue Lachapelle, à

l'intersection du boulevard Gouin Ouest – Secteur significatif D –
Parcours Riverain – Demande 3001073554.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable
avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'ensemble de l'intervention est positive et contribue au renforcement du
milieu bâti;

Considérant que les arches de maçonnerie ne devraient pas être recouvertes de métal;

Considérant que le crépi de ciment proposé pour le parapet du commerce Uniprix, n'est pas
approprié et qu'un revêtement métallique le serait d'avantage, quitte à utiliser
le revêtement existant et le repeindre.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION
DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS, À ÊTRE VALIDÉS PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16b) Dossier 2156853022 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII
(PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation de 6 enseignes pour
le bâtiment sis au 5955, boulevard Gouin Ouest - Demande de certificat
d'autorisation d'affichage 3001066846.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au
nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enseignes proposées s'inscrivent dans les critères réglementaires en
vigueur.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PRÉSENTÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le dossier 5.16 est le dernier dossier traité pour cette rencontre. Les dossiers
5.17 à 5.19 avaient été traités à la suite du dossier 5.9.*

5.17 Dossier 1154039007 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets
particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un
immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la
démolition d'une résidence unifamiliale située au 9009, boul. Gouin
Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet
immeuble, parcours riverain, lot 1 900 419 du cadastre du Québec,
secteur significatif F, zone O683.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les préoccupations du Comité ont été prises en compte dans la présente version du projet;

Considérant que la protection des arbres existants est très importante dans le contexte.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ ET DE DEMANDER À LA DIVISION DES PARCS DE PRODUIRE UN DEVIS DE PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.18 Dossier 2154039022 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un parement de façade différent de celui du bâtiment adjacent au 12224, rue Filion, demande de permis 3001072012.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le matériau proposé est acceptable pour autant qu'il soit installé horizontalement et en apportant un soin particulier à la qualité de mise en œuvre.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE LE CLIN DE BOIS SOIT INSTALLÉ HORIZONTALEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.19 Dossier 2156853020 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'aménagement d'un porche, dont la projection est supérieure à 1,5m, situé au 11800, rue Dépatie, lot 1 434 288 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec réserves et recommandations au nom de la DDT.

Considérant que le projet déjà entrepris sans permis a eu pour effet de détruire les caractéristiques architecturales qui conféraient un style distinctif au bâtiment;

- Considérant** que le projet devrait dès lors être modifié de manière à tenter de recréer une unité stylistique;
- Considérant** que les toitures en pente des marquises ne sont pas appropriées dans le contexte;
- Considérant** que le retour aux marquises d'origine serait souhaitable si techniquement réalisable;
- Considérant** que la projection supplémentaire de la nouvelle marquise principale pourrait être acceptable à condition que les colonnes de support soient déplacées vers l'intérieur et peintes d'une couleur plus foncée de manière à être plus discrètes;
- Considérant** que les garde-corps avant doivent être éliminés;
- Considérant** que l'épaisseur des marquises pourrait être légèrement augmentée de manière à ce qu'elles demeurent plates;
- Considérant** que l'utilisation d'une structure d'acier permettrait de réaliser un meilleur projet.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION INTÉGRALE DES ÉLÉMENTS FORMULÉS CI-DESSUS, LE TOUT DEVANT ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Après le point 5.19, nous retournons au dossier 5.10 pour la suite de la rencontre.

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 22 heures 45.


Lorraine Pagé
Vice-présidente


Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 10 décembre 2015